



**AVIS DE PUBLICITÉ PRÉALABLE A LA DÉLIVRANCE DE TITRES
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - APPEL A MANIFESTATION
D'INTÉRÊT**

Objet de l'occupation :

**Installation temporaire de stands dans l'enceinte du Parc Théodore Denis à
l'occasion du départ de la 4^{ème} étape du Tour de France 2023 à Dax
4 juillet 2023**

Autorité délivrante :

Ville de Dax
Rue Saint-Pierre
40100 Dax

Préambule :

La ville de Dax a été retenue comme ville étape pour accueillir le départ de la 4^{ème} étape du Tour de France 2023 le 4 juillet prochain.

Dans ce cadre, la ville a été sollicitée par des commerçants et entreprises afin de tenir un stand sur le domaine public communal pour organiser des animations et vendre des produits.

Ces propositions présentent un intérêt pour la ville dans la mesure où la présence de stands tenus par des entreprises et commerçants viendrait enrichir l'offre d'animations sur le territoire communal lors de cette journée.

La ville a identifié un espace au sein duquel des stands pourraient être installés : le Parc Théodore Denis.

En application des articles L. 2122-1-4 et L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, lorsque l'autorisation d'occuper le domaine public permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, et lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution.

Une instruction ministérielle n°INTA1919298J est venue préciser cette notion de courte durée en indiquant que les « *autorités compétentes peuvent considérer que, de manière générale, les autorisations d'une durée égale ou inférieure à quatre mois sont éligibles à la procédure allégée qui permet à ces autorités de ne procéder qu'à une publicité préalable à la délivrance du titre d'occupation du domaine public, destinée à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les occupants potentiels des conditions d'utilisation du domaine.* »

Le titre remis à l'attributaire sera donc une convention d'occupation du domaine public précaire et révocable, pour la journée du 4 juillet 2023.

Contenu et objet de l'occupation :

La présente publicité porte sur l'attribution de titres d'occupation du domaine public, plus précisément dans le Parc Théodore Denis, en vue de l'installation de stands pour la journée du 4 juillet 2023.

Il est précisé que les stands devront être ouverts de 8h à 14h dans le Parc Théodore Denis.

L'emplacement réservé au stand sera d'environ 15 m².

L'emplacement n'est raccordé à aucun réseau. Aucun déchet ne pourra être laissé sur place. L'occupant devra souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle pour l'événement. Le bénéficiaire du titre d'occupation du domaine public devra s'acquitter auprès de la Ville de Dax d'une redevance de 15€ par 4 mètres linéaires de stand pour la journée (en application de la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2022 approuvant les tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2023).

Remise des candidatures :

Les candidatures seront remises sous la forme d'un dossier comprenant :

- une lettre de candidature comportant la présentation du candidat, avec la liste des animations envisagées et des produits qu'il compte éventuellement vendre lors de cette journée et la surface de l'emplacement souhaité.
- le numéro SIREN du candidat,
- une attestation sur l'honneur certifiant que le candidat est à jour de ses obligations fiscales et sociales,

Les candidatures sont transmises par courriel, à l'adresse suivante : manifestations@dax.fr

La date limite de remise des candidatures est le **vendredi 16 juin 2023 à 12h00.**

La ville de Dax procédera à une analyse des candidatures selon les critères suivants : cohérence entre les animations et produits vendus et la thématique de la journée, diversité des animations et produits.

Les bénéficiaires de titres d'occupation du domaine public communal seront désignés par décision motivée du Maire de Dax, après analyse des dossiers de candidatures.